

United Nations Nations Unies

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME

PALAIS DES NATIONS CH-1211 GENEVA SWITZERLAND

TEL.: + 41 22 917 9123 • FAX: + 41 22 917 9008



REFERENCE:

Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a l'honneur de se référer à la résolution 2/2 du Conseil des droits de l'homme: «Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté», adoptée lors de sa deuxième session, le 27 novembre 2006.

Au paragraphe 5 de la résolution, le Conseil des droits de l'homme prenant note du projet des principes directeurs « Extrême pauvreté et les Droits de l'Hommes : les droits des pauvres » annexé à la résolution 2006/9 de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006, demande au Haut Commissariat aux droits de l'homme «de diffuser ce projet de principes directeurs afin d'obtenir les vues des États, des organismes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels des Nations Unies, des procédures spéciales, ... des organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues, ... et de faire rapport au Conseil à sa septième session.»

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme serait reconnaissant à votre organisation de bien vouloir adresser toutes informations que vous jugerez utiles, en particulier celles provenant de vos réseaux nationaux, régionaux ou internationaux, au Service de la recherche et du droits au développement avant le 1^{er} septembre 2007:

M. Mac Darrow, Coordinateur
L'Unité des MDGs et du droit au développement
Service de la recherche et du droit au développement
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations, CH-1211 Genève, Suisse
Télécopie: (41 22) 917 90 08

16 février 2007